



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Vous et le télétravail ! Parlons-en !



5 **???** QUESTIONS SUR LE TÉLÉTRAVAIL

À SAVOIR :

Un Accord National Interprofessionnel a été signé le 26 novembre 2020 par la **CFDT**. Il permet de donner un cadre à la mise en place en entreprise d'un accord Télétravail. Un bon levier pour la suite.

1

Je souhaiterais faire du télétravail, mais il m'est refusé. Que faire ?

// Le télétravail doit être **systematique** pour les personnes **équipées en matériel** et dont **les activités s'y prêtent**. Les recommandations du protocole national de lutte contre le Covid-19 demandent notamment la **mise en œuvre du télétravail pour tous les postes le permettant, même en partie** (techniquement possible ou présentiel non indispensable à la continuité de l'activité).

Pour la **CFDT**, la **Direction doit poursuivre ses efforts** pour équiper toutes les personnes dont une partie des activités est **compatible avec le télétravail** (ex assistante, RQL etc.). Aujourd'hui il reste encore un trop grand nombre de **salariés non équipés**, ce qui pose un **problème d'équité** entre salariés.



Si vous êtes dans ce cas, vous avez le droit d'exprimer **vos craintes** de venir sur site vis-à-vis du contexte sanitaire.

Demandez à être en télétravail, et revenez vers nous si vous rencontrez des problèmes !

Conseil : prévenez en avance des jours pour lesquels vous télétravaillerez, par exemple en début de mois, et surtout **parlez de votre charge à votre manager**.

2

Je suis en télétravail, mais mes conditions d'exercice du télétravail ne s'y prêtent pas. Que faire ?

// Vous n'avez pas les locaux pour **télétravailler dans de bonnes conditions**. Vous n'avez pas d'accès internet ou une mauvaise connexion. En télétravail vous avez des difficultés à vous "déconnecter".



Si vous êtes dans ce cas, vous avez le droit d'exprimer **vos difficultés** concernant **vos conditions physiques et morales** de télétravail.

Demandez à venir sur site, et revenez vers nous si vous rencontrez des problèmes !

3

En télétravail mes horaires sont figés à 7,75h ou 8h / jour. Pourquoi ?

// En télétravail les horaires de travail **pour tous** sont figés à 7,75h ou 8h / jour. **C'est une réalité, c'est une contrainte.** La Direction ferme la porte à toute flexibilité de cette plage. Le télétravail est en ce moment appliqué en tant que **cas de force majeure**.

Ce manque de flexibilité prive de nombreux salariés des avantages du compteur crédit/débit sans qu'ils puissent profiter des avantages du « forfait jours ». **Cette injustice dure depuis de nombreux mois**, mais c'est la négociation d'un accord sur le télétravail qui nous permettrait de modifier cette contrainte.

Conseil : Fixez vos horaires et **si besoin, venez nous en parler**.

4

En horaire collectif, puis-je m'absenter pour une urgence pendant le télétravail ?

// Pour les forfaits horaire collectif si vous devez vous absenter pour une urgence pendant la journée en télétravail, la procédure est la suivante : **envoyer un mail à son manager et à son gestionnaire du personnel, en précisant son horaire d'absence prévu et préciser à son manager comment cette absence sera rattrapée**. Il est impératif d'avoir l'accord de son manager.

5

Télétravailler m'a imposé des frais, est-il prévu une indemnisation ?

// Les dispositions légales **n'imposent pas** à ce jour à l'employeur **de verser une indemnité** au salarié en **télétravail** pour les **frais** qui en découlent.

Pour la **CFDT**, comme il n'y a pas d'accord collectif applicable, un Accord National Interprofessionnel (ANI) étendu du 19 juillet 2005 prévoit à son article 7, la **prise en charge des coûts « directement engendrés par ce travail, en particulier ceux liés aux communications »**. Cet ANI devrait, à notre sens, s'appliquer, et entraîner une prise en charge.

➔ **Équipements, modalités d'utilisation, frais, assurance, horaires, QVT, ergonomie, équilibre vie privée/pro, déconnexion ...**

➔ **Les conditions de mobilisation et de mise en œuvre du télétravail ne sont pas satisfaisantes aujourd'hui.**

Remontez-nous vos difficultés !

➔ **Vos représentants de la **CFDT Safran HE** se mobilisent pour qu'un **accord Télétravail** soit négocié pour le bien de tous les salariés !**

Pour nous contacter : cfdt.tm.buchelay@orange.fr
cfdt.tm.tarnos@orange.fr
cfdt.tm.bordes@orange.fr